

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES****Approuvées le 18 juin 2011****Révisées le 1^{er} mars 2024****Prochaine révision en 2027-2028****Page 1 de 19**

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde et ses écoles s'engagent à créer les conditions nécessaires pour que tous les élèves puissent atteindre leur plein potentiel et réussir. Puisque tous les élèves sont uniques, il s'agit d'ajuster les stratégies pédagogiques en fonction de leurs objectifs d'apprentissage personnels, de leurs habiletés, de leurs préférences en matière d'apprentissage, de leurs champs d'intérêt et de garantir leur implication au processus afin d'assurer leur succès. La politique 3,406 sur l'évaluation du rendement des élèves tente de concilier les besoins de cohérence à l'échelle du Conseil. La politique et les directives administratives qui l'accompagnent reflètent l'état actuel des recherches en éducation et pourraient évoluer avec le temps, au fur et à mesure que nous en apprenons davantage sur la façon dont les élèves apprennent et sur l'évaluation efficace.

MODALITÉS**1. Les objectifs de l'évaluation de la maternelle à la 12^e****1.1 L'évaluation au service de l'apprentissage et en tant qu'apprentissage**

L'évaluation au Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) est influencée par des valeurs éducatives orientées vers l'éthique, l'engagement, l'équité, la transparence et l'effort. Les habiletés d'apprentissage, les habitudes de travail et les compétences visées sont enseignées explicitement, évaluées et développées selon un processus continu et transparent qui guide les élèves et leur permet de cheminer dans leur apprentissage.

1.2 L'évaluation de l'apprentissage

L'évaluation suppose l'analyse et l'interprétation des preuves d'apprentissage pour déterminer la progression et l'apprentissage de l'élève par rapport aux attentes énoncées dans le curriculum et pour les élèves de la 1^{re} à la 12^e année, à déterminer le rendement qui représente l'apprentissage.

1.3 L'engagement des élèves et du personnel enseignant

Les élèves doivent participer activement et de façon responsable à la préparation de leur évaluation afin d'en tirer profit et d'orienter leurs actions. Le personnel enseignant veille donc à la planification de l'évaluation et s'assure d'offrir aux élèves une variété de situations aptes à déterminer des progrès et les prochaines étapes à suivre à l'aide de la rétroaction descriptive.

1.4 L'inclusion et le bien-être

Le respect et la valorisation de chaque apprenante et apprenant sont pris en compte dans le processus d'apprentissage et d'évaluation. Afin d'atteindre ces principes et d'assurer l'engagement culturel et la construction identitaire, tous les moyens sont mis en place à l'école grâce à des pratiques collaboratives et collectives qui permettent l'actualisation d'un modèle de différenciation pédagogique.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 2 de 19

1.5 La responsabilité et l'imputabilité

Les pratiques d'évaluation relèvent de la politique *Faire croître le succès, Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, Le supplément de la maternelle et du jardin d'enfants* du ministère de l'Éducation de l'Ontario, Supplément — Mathématiques, de la 1^{re} à la 8^e année et Supplément — Français, de la 1^{re} à la 8^e année reflètent la mission, la vision et les valeurs du Conseil scolaire Viamonde. Ces documents orientent les pratiques d'évaluation.

1.6 La communication du rendement

La communication de l'apprentissage de l'élève aux parents devrait se faire tout au long de l'année de diverses manières. Des rapports officiels sont aussi fournis au cours de l'année scolaire.

1.6.1 À la maternelle et au jardin d'enfants, trois rapports officiels sont fournis :

- le *Relevé des apprentissages de la maternelle et du jardin d'enfants : observations initiales*;
- le *Relevé des apprentissages de la maternelle et du jardin d'enfants (remis à deux reprises)*.

1.6.2 De la 1^{re} à la 8^e année, trois rapports officiels sont fournis :

- le *Bulletin de progrès scolaire* ;
- le *Bulletin scolaire, première étape* ;
- le *Bulletin scolaire, deuxième étape*.

1.6.3 De la 9^e à la 12^e année, deux rapports par semestre sont fournis :

- le *Bulletin scolaire, première étape* ;
- le *Bulletin scolaire, deuxième étape*.

1.7 Les attentes génériques découlant de la politique d'aménagement linguistique (PAL)

Tous les programmes-cadres pour les écoles de langue française en Ontario comprennent deux attentes génériques visant :

- la capacité de communiquer oralement en français ;
- l'engagement culturel.

Ces attentes explicitent le mandat de l'école de langue française en Ontario. « La spécificité de l'école de langue française réside dans sa mission d'éduquer les élèves qui la fréquentent et de protéger, de valoriser et de transmettre la langue et la culture de la communauté qu'elle dessert. » (PAL, p.7, 2004)

Ces deux attentes génériques sont évaluées dans tous les domaines, dans toutes les matières et dans tous les cours, de la maternelle à la 12^e année.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 3 de 19

1.8 Les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail

Les *Habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail* du bulletin scolaire sont essentielles à la réussite de l'élève. Ainsi, le personnel enseignant de la 1^{re} à la 12^e année :

- en fait un enseignement explicite ;
- les évalue de façon continue ;
- amène l'élève à se fixer des objectifs personnels pour s'améliorer ;
- utilise des grilles d'observation qui permettent de recueillir des preuves et faire la collecte de données par rapport à ces habiletés et habitudes.

Pour les élèves ayant un PEI, il arrive que les attentes du PEI soient similaires aux *Habiletés d'apprentissage et habitudes de travail* du bulletin. Dans ce cas, il est important que l'évaluation par rapport aux attentes du PEI et aux *Habiletés d'apprentissage et habitudes de travail* du bulletin soient fondées sur les mêmes critères d'évaluation même si elle se déroule à différents moments pendant l'année scolaire. L'énoncé suivant devra se retrouver au début du commentaire portant sur les *Habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail* du bulletin : « La cote attribuée à (préciser l'habileté d'apprentissage ou l'habitude de travail ciblées au PEI) est évaluée en fonction des attentes du PEI. »

1.9 L'évaluation de qualité

Pour assurer la validité et la fiabilité de l'évaluation ainsi que pour favoriser l'apprentissage, le personnel enseignant utilise des stratégies d'évaluation fondées sur les principes d'équité, qui sont diversifiées et conçues pour offrir à l'élève des possibilités maximales de démontrer ses apprentissages. De plus, la planification de l'évaluation doit se faire au moment de la planification de l'enseignement.

L'évaluation de qualité :

- est directement liée à l'enseignement et à l'apprentissage ;
- présente des critères d'évaluation reliés aux attentes et compétences de la grille d'évaluation du rendement ;
- précise les critères d'évaluation qui ont été élaborés au préalable préférablement avec les élèves ;
- offre un questionnement clair et précis dans un langage que l'élève peut comprendre ;
- mesure ce qu'elle affirme mesurer ;
- est différenciée.

1.10 La différenciation de l'évaluation

Tout comme l'enseignement est différencié afin de répondre aux besoins particuliers de tous les élèves, il en est de même pour l'évaluation. L'évaluation doit ainsi tenir compte du profil de l'élève afin de lui donner l'occasion de démontrer son meilleur rendement. Pour ce faire, le personnel enseignant :

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 4 de 19

- offre à l'élève des évaluations signifiantes et authentiques ;
- évalue le processus aussi bien que le produit ;
- adapte les évaluations au profil de l'élève (p. ex., style d'apprentissage, intérêts, besoins) ;
- tient compte du rythme d'apprentissage de l'élève afin d'offrir l'évaluation au moment opportun ;
- offre des choix à l'élève quant à la façon dont elle ou il sera évalué (p. ex., évaluation à l'oral en lecture, démonstration, technologie d'aide).

Ainsi toutes les modalités qui donnent l'occasion à l'élève de démontrer son meilleur rendement doivent être offertes à tous les élèves avec ou sans PEI (p. ex., ÉS, ALF, PANA) dans tous les contextes d'évaluation.

2. Pratiques pédagogiques portant sur l'évaluation**2.1 Déterminer les résultats d'apprentissage**

L'évaluation au service de l'apprentissage et en tant qu'apprentissage exige que le personnel enseignant et les élèves aient une vision commune de ce qui doit être appris. Les résultats d'apprentissage sont des énoncés brefs, concis et précis qui décrivent, dans un langage que l'élève comprend, ce qu'elle ou il doit connaître et faire à la fin d'une situation d'apprentissage.

Le personnel enseignant détermine les résultats d'apprentissage escomptés à partir des attentes et des contenus d'apprentissage du curriculum. Les résultats d'apprentissage sont ensuite partagés avec les élèves et clarifiés tout au long de l'apprentissage. Il faut s'assurer que le résultat est observable, d'où l'importance de bien choisir le verbe.

2.2 Déterminer les critères d'évaluation

L'évaluation au service de l'apprentissage et l'évaluation en tant qu'apprentissage requièrent aussi que le personnel enseignant et les élèves aient une vision commune de ce qui constitue la réussite d'un apprentissage. Les critères d'évaluation décrivent clairement ce qui est requis pour satisfaire aux résultats d'apprentissage. Lorsque les enseignantes et les enseignants planifient l'évaluation, ils établissent, en s'inspirant de la grille d'évaluation de la matière ou du cours, les critères qui seront utilisés pour évaluer l'apprentissage de l'élève. De même, ils planifient les preuves d'apprentissage que les élèves devront fournir pour démontrer leurs connaissances et leurs habiletés. Les critères d'évaluation sont utilisés pour construire des instruments de mesure.

Le personnel enseignant s'assure que les élèves comprennent les critères d'évaluation en les impliquant directement dans l'identification, la clarification et l'utilisation des critères afin de favoriser leur apprentissage. En examinant des exemples de travaux qui illustrent bien la qualité attendue et qui explicitent clairement des savoirs et des savoir-faire, les élèves peuvent se faire une idée plus précise de ce qui constitue la réussite d'un apprentissage et collaborer à établir les critères d'évaluation. En fonction du jugement professionnel du personnel enseignant, les critères d'évaluation devraient pouvoir être révisés tout au long du processus qui mène à l'atteinte des résultats d'apprentissage.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 5 de 19

2.3 Susciter des preuves d'apprentissage de l'élève

Le personnel enseignant utilise une variété de stratégies d'évaluation afin de susciter des preuves d'apprentissage de l'élève. Ces stratégies devraient permettre d'obtenir des preuves d'apprentissage par *triangulation*, c'est-à-dire par des **observations**, des **conversations** et des **productions**. Par l'approche, le jugement final de l'apprentissage se trouve bonifié puisqu'il repose sur une panoplie d'interventions. Le personnel enseignant peut effectuer la collecte de preuves d'apprentissage :

- en élaborant des tâches qui fournissent à l'élève une panoplie de façons de démontrer son apprentissage ;
- en observant l'élève en train d'accomplir des tâches ;
- en préparant des questions efficaces qui permettent à l'élève d'explicitier sa pensée ;
- en planifiant des périodes de conversation en petits groupes ou en groupe-classe, en français, qui permettent aux élèves d'expliquer et d'approfondir leur pensée.

L'information recueillie aide le personnel enseignant à ajuster son enseignement et fournir une rétroaction descriptive à l'élève.

Les devoirs qui sont conçus pour revoir des notions ou pour mettre en pratique de nouveaux apprentissages peuvent aussi devenir, dans le cadre de l'évaluation au service de l'apprentissage, des sources d'information qui permettent tant au personnel enseignant qu'aux élèves d'ajuster leurs stratégies pour améliorer l'apprentissage. Cependant, bien qu'ils permettent de jeter un regard sur l'apprentissage de l'élève, les devoirs ne devraient pas pour autant servir à définir son rendement.

2.4 Fournir une rétroaction descriptive

La rétroaction descriptive fournit aux élèves une description de leur apprentissage. En fournissant une rétroaction descriptive, l'écart entre le niveau de préparation actuel de l'élève et le résultat d'apprentissage visé sera considérablement réduit. La *rétroaction descriptive* fournit des renseignements précis aux élèves au sujet de leurs points forts, des améliorations requises et des étapes à franchir pour s'améliorer. Selon Davies (2007, p. 2), la rétroaction descriptive « donne de l'information qui permet à l'apprenant de modifier ou d'ajuster ce qu'il fait afin de s'améliorer. »

La rétroaction descriptive continue liée aux résultats d'apprentissage et aux critères d'évaluation est considérée l'outil pour améliorer l'apprentissage des élèves et est à la base du développement d'une culture d'apprentissage dans la classe. Lorsque les élèves et le personnel enseignant donnent et reçoivent des rétroactions, ils utilisent l'information recueillie pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Par le modelage, les élèves apprennent à utiliser les critères d'évaluation et à réagir aux rétroactions pendant l'apprentissage. Lors de la planification de l'enseignement et de l'apprentissage, le personnel enseignant doit offrir plusieurs occasions aux élèves de participer à la rétroaction et au réinvestissement à la suite d'une rétroaction avant de

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 6 de 19

leur demander de fournir des preuves d'apprentissage dans le cadre de l'évaluation de l'apprentissage.

Le but premier de la rétroaction descriptive est d'encourager l'élève à réaliser son meilleur travail en bâtissant sur le travail antérieur tout en lui enseignant le langage et les habiletés à évaluer afin de lui permettre de s'autoévaluer et d'évaluer ses pairs.

2.5 Développer chez l'élève des habiletés afin de s'autoévaluer et d'évaluer ses pairs

L'autoévaluation transforme la relation élève-enseignante ou élève-enseignant. L'élève assume la responsabilité de son apprentissage alors que le personnel enseignant lui offre l'accompagnement nécessaire. Lorsque l'élève, avec l'appui du personnel enseignant, apprend à déterminer, à décrire et à utiliser les critères d'évaluation relatifs aux résultats d'apprentissage ciblés, elle ou il peut alors évaluer son travail ainsi que celui de ses pairs. À mesure que l'élève développe ses habiletés en autoévaluation, le personnel enseignant doit planifier des occasions qui permettent l'évaluation par les pairs et l'autoévaluation. Pour guider l'autoévaluation et l'évaluation par les pairs, il est important de fournir des pistes de réflexion à l'élève par modelage. Le personnel enseignant doit aussi offrir de la rétroaction descriptive à l'élève au sujet de la qualité de ses rétroactions personnelles ainsi que celles données à ses pairs. Le travail en équipe fournit des occasions aux élèves de développer leurs habiletés portant sur l'évaluation par les pairs et l'autoévaluation. Il fournit aussi au personnel enseignant des occasions de montrer (par modelage) aux élèves comment utiliser les critères d'évaluation pour fournir de la rétroaction descriptive et comment développer leurs habiletés d'apprentissage tel l'esprit de collaboration. Le personnel enseignant et les élèves peuvent utiliser les données de l'évaluation recueillies dans le contexte d'un travail en équipe pour suivre le cheminement vers les résultats d'apprentissage et ajuster les stratégies d'enseignement et d'apprentissage dans le but d'améliorer l'apprentissage.

2.6 Se fixer des objectifs d'apprentissage personnels

À mesure que l'élève développe ses habiletés à s'autoévaluer, elle ou il reconnaît précisément ce qu'il lui faut faire pour améliorer son apprentissage et planifier les prochaines étapes. Le personnel enseignant commence par modeler l'établissement d'objectifs d'apprentissage personnels. Il fournit de l'appui supplémentaire à l'élève en offrant une rétroaction descriptive sur ses objectifs d'apprentissage personnels et en l'aidant à déterminer et à noter les actions précises qui lui permettront de les atteindre et de suivre ses progrès.

Pour améliorer le rendement de tous les élèves à tous les niveaux et les aider à devenir des apprenantes et apprenants autonomes, le personnel enseignant doit s'engager à leur enseigner les habiletés nécessaires à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels et à leur fournir des occasions de les développer. Il faut structurer l'apprentissage des élèves en utilisant la stratégie de la délégation graduelle de la responsabilité de l'apprentissage, soit :

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 7 de 19

- démontrer ces habiletés pendant les périodes d'enseignement ;
- effectuer une transition vers l'apprentissage guidé et offrir des mécanismes de soutien ;
- demander à l'élève de partager la responsabilité de l'évaluation en portant un regard critique sur son travail ; et
- graduellement, fournir à l'élève des occasions d'évaluer ses apprentissages de façon autonome.

Le but ultime de ce processus est de faire cheminer l'élève de l'apprentissage guidé à l'apprentissage autonome tout en respectant son niveau de préparation.

2.7 Développer des habiletés d'autorégulation

Le programme de la maternelle et du jardin d'enfants porte une attention particulière au développement des habiletés d'autorégulation de l'enfant. Ces habiletés sont essentielles à sa capacité d'apprendre ainsi que de réfléchir à son apprentissage et de l'évaluer. Les composantes complexes de l'autorégulation jouent un rôle déterminant dans le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail. À la maternelle et au jardin d'enfants, l'autorégulation est intégrée aux attentes d'apprentissage et est évaluée avec celles-ci.

3. L'évaluation de l'apprentissage

L'évaluation suppose l'analyse et l'interprétation des preuves d'apprentissage de sources variées pour déterminer la progression et l'apprentissage de l'élève par rapport aux attentes du curriculum.

À la maternelle et au jardin d'enfants, les attentes sont reliées aux quatre domaines suivants : appartenance et contribution ; autorégulation et bien-être ; manifestations des apprentissages en littératie et en mathématiques ; et, résolutions de problèmes et innovation. La manifestation de la progression dans l'apprentissage pour l'évaluation provient de la documentation pédagogique recueillie. Il est compris que l'équipe pédagogique utilise des preuves d'apprentissage de sources variées afin d'augmenter la fidélité et la validité de l'évaluation de l'apprentissage.

De la 1^{re} à la 12^e année, toutes les attentes et tous les contenus d'apprentissage doivent être traités dans le programme d'enseignement. Cependant, seules les attentes feront l'objet de l'évaluation de l'apprentissage. Les preuves d'apprentissage recueillies par le personnel enseignant proviennent de trois sources (triangulation) : des observations, des conversations et des productions des élèves afin d'augmenter la fidélité et la validité de l'évaluation de l'apprentissage.

3.1 Réévaluation

L'élève qui estime qu'il y a eu une erreur dans la correction ou que sa note/cote ne représente pas ses apprentissages, est invité à solliciter durant le semestre (secondaire) ou l'année (élémentaire) en cours, une révision informelle de la correction d'une évaluation au personnel enseignant. En cas d'absence de résolution, l'élève et ses parents ont la possibilité de demander par écrit une révision formelle à la direction de l'école. Celle-ci pourrait impliquer un

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 8 de 19

autre membre du personnel impartial et qualifié pour lequel la révision du niveau de rendement ou de la note est demandée.

3.2 Grille d'évaluation du rendement

Le personnel enseignant s'assurera que l'apprentissage de l'élève est évalué de manière équilibrée par rapport aux quatre compétences et il prendra soin de considérer la satisfaction des attentes par rapport aux compétences appropriées. L'expression « de manière équilibrée » indique que les compétences de la grille sont toutes les quatre importantes et qu'elles devraient faire partie du processus d'évaluation, d'enseignement et d'apprentissage de toutes les matières. Le recours à cette expression indique aussi que l'importance relative des compétences les unes par rapport aux autres peut différer selon la matière ou le cours. L'équilibre visé quant aux quatre compétences pour chaque matière ou chaque cours devrait refléter l'importance qui leur est accordée dans les attentes de la matière ou du cours ainsi que dans les stratégies pédagogiques.

Dans la grille d'évaluation adaptée, une série de critères viennent préciser davantage chaque compétence et définissent les dimensions du rendement de l'élève qui sont évaluées. Les descripteurs permettent à l'enseignante ou l'enseignant de poser un jugement professionnel sur la qualité du rendement de l'élève et de lui donner une rétroaction descriptive.

La grille d'évaluation adaptée :

- vise une approche globale au niveau de la notation (attribution de niveaux de rendement) plutôt qu'analytique (attribution de points) ;
- mène à une collecte de données qui se fait à partir de niveaux de rendement (1 à 4 avec ou sans + ou -) ; le « R » peut être utilisé pour indiquer que l'élève n'atteint pas encore le niveau 1 et qu'il devra réaliser des apprentissages supplémentaires pour escompter des succès. Le « I » est utilisé lorsque l'enseignante ou l'enseignant ne dispose pas de données suffisantes pour déterminer la cote ou la note.
- mène à une collecte de données qui indique un niveau de rendement global pour le travail en entier ainsi qu'un niveau de rendement pour chacune des compétences visées par l'évaluation.

Il faut souligner que l'attribution du « R » ou du « niveau 1 » sur une évaluation requiert un appui supplémentaire **immédiat** et des stratégies d'enseignement et d'apprentissage différentes dans le but de donner l'occasion à l'élève d'améliorer son apprentissage.

La grille d'évaluation adaptée doit accompagner les évaluations remises à l'élève afin de lui fournir une rétroaction évaluative qui est détaillée et juste. Il faut souligner que la grille d'évaluation adaptée est un outil de communication du rendement pour l'élève et ses parents¹. Il est donc important que le langage utilisé dans cette grille soit accessible à l'élève. Elle doit être adaptée directement à la tâche d'évaluation en incluant :

1 Dans le présent document, le terme *parents* désigne mère, père, tutrice ou tuteur.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 9 de 19

- uniquement les compétences visées ;
- les critères d'évaluation précis ;
- les types de descripteurs reliés aux critères d'évaluation (p. ex., exactitude, profondeur, envergure) ;
- une échelle de progression appropriée.

3.3 Niveaux de rendement

Le rendement est déterminé en fonction des quatre compétences et des niveaux de la grille d'évaluation du rendement. Ces niveaux sont expliqués ci-dessous.

Le niveau 1, bien qu'il indique une réussite, dénote un rendement très inférieur à la norme provinciale. L'élève démontre les connaissances et les habiletés prescrites avec une efficacité limitée. Un rendement à ce niveau indique que l'élève doit s'améliorer considérablement pour combler des insuffisances spécifiques dans ses apprentissages si elle ou il désire réussir l'année suivante ou le cours suivant.

Le niveau 2 indique un rendement qui se rapproche de la norme provinciale. L'élève démontre les connaissances et les habiletés prescrites avec une certaine efficacité. Un rendement à ce niveau indique que l'élève devrait s'efforcer de corriger les insuffisances identifiées dans ses apprentissages afin que sa réussite future soit assurée.

Le niveau 3 correspond à la norme provinciale. L'élève démontre les connaissances et les habiletés prescrites avec efficacité. Les parents d'un élève se situant au niveau 3 peuvent considérer que leur enfant sera bien préparé pour l'année d'études suivante ou le cours suivant.

Le niveau 4 signifie que le rendement de l'élève est supérieur à la norme provinciale. L'élève démontre les connaissances et les habiletés prescrites avec beaucoup d'efficacité. Cependant, un rendement de niveau 4 ne signifie pas que le rendement de l'élève dépasse les attentes énoncées pour l'année d'études ou le cours.

De la 1^{re} à la 12^e année, il faut utiliser une approche globale pour faire la notation des travaux de l'élève. La détermination de la note finale du bulletin scolaire doit être fondée sur le jugement professionnel du personnel enseignant et sur l'interprétation des preuves d'apprentissage. La note devrait refléter la tendance générale qui se dégage des niveaux de rendement de l'élève pendant le cours ; cependant, le personnel enseignant portera une attention toute particulière aux preuves d'apprentissage les plus récentes. De la 9^e à la 12^e année, une note finale est inscrite à la fin de chaque cours et le crédit correspondant est accordé si l'élève a obtenu une note de 50 pour 100 ou plus. Pour chaque cours, la note finale sera déterminée comme suit :

- Soixante-dix pour cent (70 %) de la note sera fondée sur les évaluations effectuées durant le cours. Cette proportion de la note devrait refléter la tendance générale qui se dégage des niveaux de rendement de l'élève pendant le cours ; le personnel enseignant

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 10 de 19

accordera cependant une attention toute particulière aux preuves d'apprentissage les plus récentes.

- Trente pour cent de la note (30 %) sera fondée sur l'évaluation finale effectuée vers la fin du cours ou à la fin de celui-ci ; le personnel enseignant peut utiliser une option ou une combinaison des options suivantes pour recueillir les preuves d'apprentissage : un examen, une activité, un projet, une dissertation ou tout autre mode d'évaluation approprié au cours. L'évaluation finale permet à l'élève de démontrer une compréhension exhaustive des attentes du cours.

Un crédit sera accordé et consigné pour chaque cours où l'élève obtient une note finale de 50 % ou plus. Les modalités visant les élèves qui n'ont pas reçu le crédit prévu sont précisées dans le document *Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9^e à la 12^e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* (en révision).

4. Communication du rendement

La communication de l'apprentissage de l'élève aux parents devrait se faire tout au long de l'année. Le *Relevé des apprentissages de la maternelle et du jardin d'enfants* et le *Bulletin scolaire* sont des moyens de communication du rendement officiels avec l'élève et les parents. Le langage utilisé dans les commentaires doit éviter le jargon pédagogique afin d'être accessible à cette clientèle.

- 4.1** À la maternelle et jardin d'enfants, les descriptions précises et les commentaires anecdotiques de l'équipe pédagogique doivent porter sur ce que l'élève a appris, décrire ses points forts, reconnaître sa progression et déterminer les prochaines étapes par rapport aux attentes pour chacun des quatre domaines.
- 4.2** De la 1^{re} à la 12^e année, le commentaire doit inclure une force et une prochaine étape et être rédigé sur un ton respectueux. L'évaluation de l'apprentissage sur le bulletin porte sur deux aspects distincts, mais reliés, du rendement de l'élève :
 - la satisfaction des attentes du curriculum ;
 - le développement des compétences, des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail.

La cote ou la note en pourcentage accordée au bulletin par rapport à la satisfaction des attentes du curriculum doit représenter le niveau de rendement réel par rapport aux attentes et aux compétences du programme-cadre.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION

ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Page 11 de 19

5. Transfert des niveaux de rendement en cotes ou en pourcentage

5.1 De la 1^{re} à la 6^e année, le transfert des niveaux de rendement en cotes se fait uniquement pour le bulletin à l'aide du tableau de conversion ci-dessous et en tenant compte du niveau de rendement le plus fréquent et le plus récent.

Niveaux de rendement	Cotes	Niveaux de rendement	Cotes
4+	A+	2+	C+
4	A	2	C
4-	A-	2-	C-
3+	B+	1+	D+
3	B	1	D
3-	B-	1-	D-
L'attribution du « R » ou du « niveau 1 » requiert un appui supplémentaire immédiat et des stratégies d'enseignement et d'apprentissage différentes dans le but de donner l'occasion à l'élève d'améliorer son apprentissage.		R	R

5.2 En 7^e et 8^e année, le transfert des niveaux de rendement en pourcentage se fait uniquement pour le bulletin et en tenant compte du niveau de rendement le plus fréquent et le plus récent.

Niveaux de rendement	Pourcentage	Niveaux de rendement	Pourcentage
4+	96 % ou 100 %	2+	68 %
4	90 %	2	65 %
4-	84 %	2-	62 %
3+	78 %	1+	58 %
3	75 %	1	55 %
3-	72 %	1-	52 %
L'attribution du « R » ou du « I » requiert un appui supplémentaire immédiat et des stratégies d'enseignement et d'apprentissage différentes dans le but de donner l'occasion à l'élève d'améliorer son apprentissage.		R et I	R et I

5.3 De la 9^e à la 12^e année, même si la collecte de données des évaluations sommatives doit se faire à partir de niveaux de rendement, le personnel enseignant de ces années d'études fera le transfert en pourcentage pour chacune des évaluations sommatives à l'aide du tableau de conversion ci-dessous.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION

ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Niveaux de rendement	Cotes	Niveaux de rendement	Cotes
4+	95 % à 100 %	2+	67 % à 69 %
4	87 % à 94 %	2	63 % à 66 %
4-	80 % à 86 %	2-	60 % à 62 %
3+	77 % à 79 %	1+	57 % à 59 %
3	73 % à 76 %	1	53 % à 56 %
3-	70 % à 72 %	1-	50 % à 52 %
<p>R : 49 % et moins</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 % : indique que l'élève ne satisfait qu'à certaines attentes du programme-cadre. • 30 % : indique que l'élève ne satisfait qu'à peu d'attentes du programme-cadre • 0 % : indique que l'élève ne satisfait à aucune attente du programme cadre 			
<p>I — La cote « I » ne doit pas être utilisée en 11^e et 12^e année.</p>			

6. Responsabilités de l'élève portant sur les preuves d'apprentissage

Les élèves sont responsables de fournir des preuves d'apprentissage qui témoignent jusqu'à quel point elles ou ils satisfont aux attentes du curriculum en fonction des échéanciers établis. Elles ou ils doivent comprendre qu'il y a des conséquences à la tricherie, au plagiat, au manque de respect pour les échéanciers établis et pour les travaux non remis, servant à l'évaluation sommative.

6.1 Travaux remis en retard ou non remis

Le personnel enseignant doit tenir compte des travaux remis en retard et des travaux non remis dans la section des *Habilités d'apprentissage et des habitudes de travail*. Le personnel enseignant a la responsabilité de développer chez l'élève les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail reliées au respect des échéanciers. Dans la mesure du possible, l'évaluation des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail, sauf celles qui sont intégrées aux attentes du curriculum, ne devrait pas influencer sur la détermination de la cote ou de la note en pourcentage.

Le but premier de l'évaluation et de la communication du rendement étant l'amélioration de l'apprentissage de l'élève, la direction d'école, en collaboration avec le personnel enseignant et l'élève utiliseront les stratégies suivantes pour déterminer un plan d'action qui favorisera la réussite de l'élève. Bien entendu, la communication avec les parents, tuteurs ou tutrices de l'élève est un élément important qui favorisera l'actualisation de ce plan d'action.

6.2 Travaux remis en retard

Dans cette optique, la direction d'école et le personnel enseignant doivent utiliser, entre autres, les stratégies suivantes pour un travail remis en retard :

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 13 de 19

- fixer un nouvel échéancier raisonnable avec l'élève en tenant compte des particularités de la situation ;
- fournir des explications supplémentaires ;
- morceler le travail ;
- prévoir des rencontres avec l'élève afin de revoir le travail accompli ;
- communiquer avec les parents afin de les informer du travail remis en retard et du nouvel échéancier ainsi que des mécanismes mis en place pour appuyer l'élève ;
- proposer un travail alternatif s'il le juge approprié.

6.3 Travaux non remis

Après avoir appliqué les stratégies présentées dans la section *Travaux remis en retard*, la direction d'école et le personnel enseignant doivent utiliser les stratégies suivantes pour un travail non remis :

- leur jugement professionnel afin de déterminer si l'élève a satisfait à l'attente ou aux attentes visées dans d'autres contextes (p. ex., travail en classe, devoirs, évaluations formatives). Dans ce cas, le personnel enseignant accorde un niveau de rendement représentatif des compétences et des habiletés que l'élève a démontrées par rapport à l'attente ou aux attentes visées par le travail. Le personnel enseignant doit aussi tenir compte du travail partiellement complété par l'élève (p. ex., brouillon) pour accorder ce niveau de rendement.
- Dans le cas où, selon le jugement professionnel du personnel enseignant, l'élève n'a pas satisfait à l'attente ou aux attentes visées dans d'autres contextes ou à l'aide du travail partiellement complété, le commentaire de bulletin doit indiquer « *La note ou la cote accordée tient compte d'un travail non remis ou de travaux non remis.* ».

En 7^e et 8^e année, il faut donner l'occasion à l'élève de remettre tout travail sommatif jusqu'à une semaine avant la fin du cours. Entre la 9^e et la 12^e année, il faut donner l'occasion à l'élève de remettre tout travail sommatif au dernier cours, c'est-à-dire avant la période d'examen. Il faut noter, toutefois, qu'en 12^e année, ce délai sera ajusté en fonction des exigences et des échéanciers des institutions postsecondaires.

6.4 Plagiat et tricherie

Le plagiat consiste à s'approprier des mots ou des idées d'un autre auteur sans en reconnaître la source ; la tricherie consiste à s'approprier du travail fait par une autre personne (p. ex., un autre élève, un parent) ou par l'intelligence artificielle. Le personnel enseignant doit prendre les mesures nécessaires pour enrayer le plagiat et la tricherie chez l'élève. Pour ce faire, il revient au personnel enseignant de mettre en place des moyens pour prévenir et détecter le plagiat et la tricherie ainsi que des conséquences appropriées pour l'enrayer.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**Page 14 de 19

6.4.1 Prévention

Afin de prévenir le plagiat, il faut enseigner de façon explicite, et ce, à toutes les années d'études, les stratégies pour l'éviter (p. ex., citations, paraphrase, résumé, reformulation, références). Il faut :

- enseigner explicitement l'utilisation éthique des sources d'information, dont l'intelligence artificielle;
- amener l'élève à comprendre ce que sont le plagiat et la tricherie ainsi que la gravité de ces gestes ;
- faire en sorte que la majeure partie des travaux soit faite en classe de façon à mieux suivre l'élève dans les étapes de la tâche assignée ;
- expliciter, dans un langage que l'élève comprend, les conséquences du plagiat et de la tricherie.

6.4.2 Détection

Il est important de faire une enquête avant de pouvoir confirmer qu'un élève a plagié ou triché afin d'évaluer la situation en s'appuyant sur des faits. Il est possible pour le personnel enseignant ou la direction d'école de questionner l'élève sur son travail afin d'en vérifier sa compréhension globale ou, par exemple, expliquer des différences de style d'écriture, de qualité d'orthographe, grammaire et syntaxe, etc. L'élève a la responsabilité de pouvoir identifier les sources d'information utilisées et faire les liens avec son travail.

6.4.3 Conséquences

Peu importe l'année d'études, tout incident de plagiat ou de tricherie doit être communiqué à l'élève, aux parents et à la direction de l'école. De plus, il est important de tenir compte du plagiat et de la tricherie dans la section des *Habilités d'apprentissage et des habitudes de travail*. Le personnel enseignant doit aussi s'assurer que l'élève comprenne bien la portée de son geste avant d'imposer une conséquence.

Aux cycles intermédiaire et supérieur, selon le contexte et les circonstances particulières de l'élève, le personnel enseignant devra engager la direction d'école pour prendre la décision quant à la conséquence. Les parents et l'élève doivent toujours être tenus informés. Cette conséquence doit tenir compte du niveau de maturité et des circonstances particulières de l'élève. Par exemple, lors d'une première infraction et suite à une réflexion sur l'utilisation éthique des sources d'information, l'élève pourrait devoir refaire la même tâche d'évaluation ou une tâche différente, sans plagier ou tricher.

Lors d'une deuxième infraction de plagiat ou de tricherie, une note de 0% pourrait lui être attribuée pour cette évaluation.

Enfin, il doit y avoir une bonne communication entre la direction d'école et le personnel enseignant afin que la prévention, la détection et l'application des conséquences se fassent de façon uniforme.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 15 de 19

Dans un contexte de cheminement professionnel, autant pour les enseignantes et les enseignants que pour les élèves, la direction d'école, en collaboration avec le personnel enseignant, doit compléter l'annexe 1 — *Stratégies de l'école visant la responsabilisation des élèves dans la démonstration des preuves d'apprentissage*, et en faire parvenir une copie à la surintendance de l'éducation responsable de la supervision de l'école avant le 30 septembre.

7. Les élèves ayant des besoins particuliers : modifications, adaptations et programmes composés d'attentes différentes

La *Loi sur l'éducation* précise que l'évaluation, pour les élèves ayant des besoins particuliers, doit être une composante importante de leur programme. La définition de « programme d'enseignement à l'enfance en difficulté » se lit ainsi : « Programme d'enseignement fondé sur les résultats d'une évaluation continue et modifiée par ceux-ci en ce qui concerne un élève ayant des besoins spécialisés, y compris un projet qui renferme des objectifs particuliers et un plan des services éducatifs qui satisfont aux besoins de l'élève. » (Extrait de la *Loi sur l'éducation*, paragraphe 1 [1]).

Le plan d'enseignement individualisé (PEI) décrit le programme d'enseignement et/ou les services d'éducation spécialisée requis par l'élève. Le PEI précise si l'élève nécessite :

- seulement des adaptations ; ou
- des attentes modifiées avec la possibilité d'adaptations ; ou
- des attentes différentes dans des domaines d'étude n'existant pas dans le curriculum.

Si les attentes et les contenus d'apprentissage établis pour l'élève sont modifiés ou différents de ceux du programme ordinaire de l'année d'études ou du cours, le personnel enseignant fondera l'évaluation de son rendement sur les attentes énoncées dans le programme d'enseignement individualisé (PEI).

Lorsque le PEI d'un élève requiert seulement la prestation d'adaptations particulières dans une matière, un domaine ou un cours, le personnel enseignant fondera son évaluation sur les attentes de l'année d'études ou du cours. (Veuillez noter que les adaptations en matière d'évaluation aux fins des évaluations provinciales à grande échelle sont indiquées dans le PEI. Ces adaptations doivent être conformes aux adaptations qui sont utilisées dans les pratiques d'évaluation en salle de classe et autorisées par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation [OQRE].).

7.1 Adaptations

Les élèves ayant des besoins spécialisés peuvent requérir des adaptations pour participer au programme d'études et pour démontrer leur rendement par rapport aux attentes. Le terme *adaptations* désigne les stratégies pédagogiques et les stratégies d'évaluation, les ressources humaines et/ou l'équipement personnalisé dont l'élève a besoin pour apprendre et démontrer son apprentissage.

Les attentes pour l'année d'études ou le cours du curriculum de l'Ontario ne sont nullement modifiés par l'utilisation d'adaptations. Lorsque des adaptations sont nécessaires pour évaluer l'apprentissage de l'élève de la 1^{re} à la 12^e année, elles sont indiquées dans le PEI de l'élève.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 16 de 19

À la maternelle et jardin d'enfants, si le PEI exige seulement des adaptations, l'équipe pédagogique ne doit pas cocher la case « PEI ».

7.2 Attentes modifiées

7.2.1 À la maternelle et au jardin d'enfants, si les attentes dans le PEI se fondent sur les attentes du programme, mais qu'elles varient de celles du programme habituel, l'équipe pédagogique doit cocher la case « PEI » associée au domaine et insérer la mention suivante : *« Les attentes du programme ont été modifiées en fonction des besoins de l'enfant. »*

7.2.2 Au palier élémentaire, si les attentes dans son PEI sont fondées sur le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année, mais qu'elles ne correspondent pas exactement aux attentes prescrites pour l'année d'études, le personnel enseignant cochera la case PEI appropriée sur le bulletin de progrès scolaire et sur le bulletin scolaire. De plus, le personnel enseignant doit inscrire, dans la section l'énoncé suivant :

« Cette (cote ou note en pourcentage) est fondée sur les attentes énoncées dans le PEI, qui ne correspondent pas exactement aux attentes de l'année, soit une augmentation, soit une diminution du nombre et/ou complexité des attentes. »

7.2.3 Au palier secondaire, pour les élèves qui ont un PEI, le personnel enseignant cochera la case PEI appropriée pour tous les cours visés par le programme. Si quelques attentes ou contenus d'apprentissage d'un cours ont été modifiés par rapport à ceux du curriculum et que l'élève étudie en vue d'obtenir le crédit pour le cours, il suffira de cocher la case PEI. Si les attentes et les contenus d'apprentissage ont été modifiés au point où la direction de l'école juge qu'un crédit ne pourra pas être accordé, on doit inscrire, dans la section « Commentaires », en plus des observations sur le rendement de l'élève, l'énoncé suivant : *« Cette note en pourcentage est fondée sur les attentes énoncées dans le PEI, qui modifient considérablement les attentes du cours. »*

7.3 Attentes différentes

Des attentes différentes sont élaborées pour aider les élèves à acquérir des connaissances et des habiletés qui ne sont pas représentées dans le curriculum de l'Ontario. Comme elles ne font pas partie d'une matière ou d'un cours prescrit dans les programmes-cadres provinciaux, les attentes différentes sont présentées dans des programmes comportant des attentes différentes ou dans des cours comportant des attentes différentes (cours du palier secondaire). Parmi les programmes comportant des attentes différentes, on compte les domaines suivants : rééducation de la parole, habiletés sociales, formation en orientation et en mobilité, soins personnels. Les programmes comportant des attentes différentes sont offerts tant au palier élémentaire qu'au palier secondaire.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**

Page 17 de 19

Pour certains élèves, ces programmes s'ajoutent aux attentes modifiées ou aux attentes prescrites pour l'année d'études ou le cours, qui sont énoncées dans le curriculum de l'Ontario. Dans certains cas, tout le programme de l'élève sera composé d'attentes différentes. Ces attentes sont mesurables et doivent préciser les connaissances ou les habiletés que l'élève pourra démontrer de façon autonome, si elle ou il reçoit les adaptations appropriées.

La planification de l'évaluation devrait être intégrée à l'élaboration de chacune des attentes différentes. On devrait utiliser une gamme diversifiée de méthodes pour évaluer l'apprentissage de l'élève et son rendement par rapport aux attentes énoncées dans le PEI.

Il est déconseillé d'attribuer un niveau de rendement ou une note en pourcentage sur le bulletin scolaire pour illustrer le niveau de satisfaction des attentes différentes de l'élève. Des comptes rendus anecdotiques peuvent être transmis aux parents dans le bulletin de progrès scolaire (élémentaire), les bulletins scolaires (élémentaire et secondaire) ou en utilisant un format différent (p. ex., section de l'évaluation du PEI) afin de les informer des progrès accomplis par leur enfant. Quand un format différent est utilisé, on devrait remettre ces comptes rendus en même temps que le bulletin de progrès scolaire et le bulletin scolaire des paliers élémentaire et secondaire, c'est-à-dire aux mêmes étapes de la communication du rendement.

Cependant, dans certains cas, au palier élémentaire et secondaire, une cote ou une note en pourcentage pourrait être inscrite dans une matière ou un domaine tant qu'elle s'appuie sur des instruments de mesure précis (p. ex. : grille adaptée, dossier anecdotique) qui permettent de recueillir des données pertinentes quant au jugement à poser et à la décision à prendre sur le rendement de l'élève. Le personnel enseignant cochera alors la case PEI appropriée en fonction de la matière ou du domaine d'étude. De plus, le personnel enseignant doit inscrire l'énoncé suivant : « *Cette (cote ou note en pourcentage) est fondée sur des attentes différentes qui ne sont pas représentées dans le curriculum de l'Ontario.* »

À la maternelle et au jardin d'enfants, lorsque les attentes d'apprentissage dans le PEI d'un enfant sont différentes du programme, l'équipe pédagogique doit cocher la case « PEI » associée au domaine et insérer la mention suivante : « *Les principaux apprentissages, la progression des apprentissages et les prochaines étapes de l'apprentissage se fondent sur des attentes différentes établies dans le PEI.* »

7.4 Appui en français, l'actualisation linguistique en français (ALF) et le programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)

Tout le personnel doit porter une attention particulière à l'élève qui nécessite un appui en français et bénéficie du programme ou d'un cours ALF ou du PANA. Dans toutes les matières et selon les besoins de l'élève, le personnel enseignant doit choisir des approches, des stratégies d'enseignement et des activités d'apprentissage ou d'évaluation en consultation avec l'enseignante ou l'enseignant de l'un ou de l'autre de ces programmes.

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES**Page 18 de 19

- 7.4.1** À la maternelle et au jardin d'enfants, lorsque l'enfant nécessite un appui en français, l'équipe pédagogique doit cocher la case « Appui en français » sur le Relevé des apprentissages.
- 7.4.2** De la 1^{re} à la 8^e année, le personnel enseignant cochera la case ALF sur le bulletin de progrès scolaire ainsi que sur le bulletin scolaire, sous la rubrique Français si une ou un élève suit le programme-cadre d'ALF. On fondera l'évaluation sur les attentes du programme-cadre d'ALF et on inscrira, l'énoncé suivant : « *Les attentes et les contenus d'apprentissage qui composent le programme de français de l'élève sont tirés du programme-cadre d'actualisation linguistique en français.* »

Si une ou un élève en apprentissage de la langue française démontre des compétences suffisantes pour lui permettre de suivre le programme de français pour l'année d'études en cours, le personnel enseignant ne cochera pas la case ALF.

- 7.4.3** Au secondaire, si l'élève est inscrit à un cours d'ALF, il suffira d'inscrire le titre du cours et son code sur le bulletin scolaire et de préciser la note octroyée à l'élève dans ce cours d'ALF.

ANNEXE

- *Annexe 1 Stratégies de l'école visant la responsabilisation des élèves dans la démonstration des preuves d'apprentissage*

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION**ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES****Page 19 de 19****ANNEXE 1****Stratégies de l'école visant la responsabilisation des élèves
dans la démonstration des preuves d'apprentissage**

Nom de l'école : _____

Direction : _____ Date : _____

Travaux remis en retard ou non remis :

Stratégies d'appui
Conséquences progressives

Plagiat et tricherie :

Stratégies de prévention
Conséquences progressives